

<b>Zeitschrift:</b>	Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
<b>Herausgeber:</b>	Société Oeconomique de Berne
<b>Band:</b>	10 (1769)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Examen de divers doutes qu'on oppose a la reduction ou abolition des paquiers communs
<b>Autor:</b>	Tscharner, B.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-382695">https://doi.org/10.5169/seals-382695</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

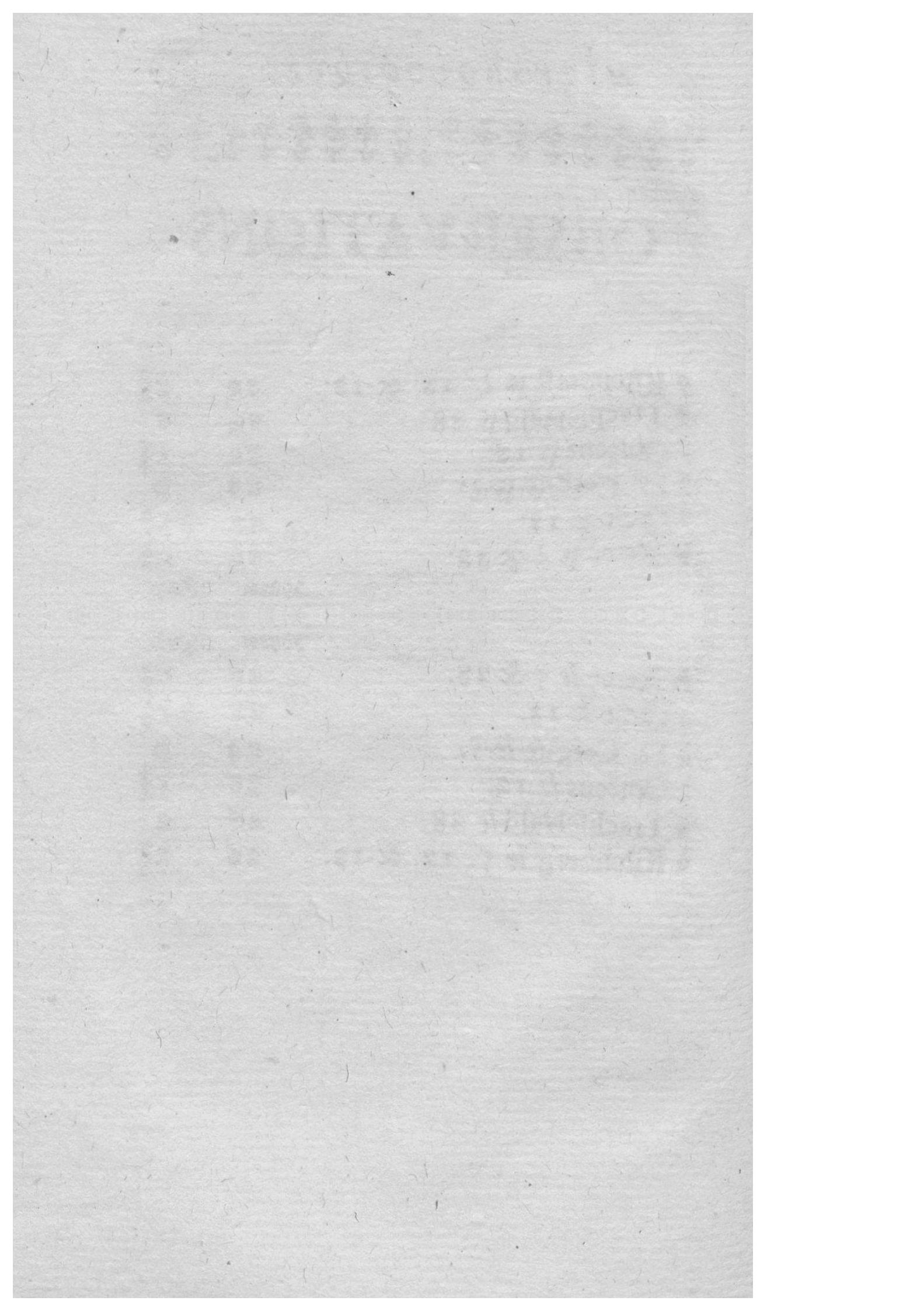
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

III.  
EXAMEN  
DE  
DIVERS DOUTES  
QU'ON OPPOSE  
À LA REDUCTION OU ABOLITION  
DES  
PAQUIERS COMMUNS.  
PAR

*M. B. TSCHARNER, Membre de la  
Société œconomique de BERNE & du Con-  
seil Souverain de la République.*





EXAMEN  
DE  
DIVERS DOUTES

O P P O S É S

A LA REDUCTION OU ABOLITION

D E S

P A Q U I E R S C O M M U N S.

§. I.

*Examen de l'objection fondée sur l'antiquité de cette police des Communes, avec des observations sur son origine la plus vraisemblable,*

Le vœu , de voir dans la patrie les productions du sol portées à leur plus haut degré , n'est pas seulement un desir louable dans un citoyen , c'est un devoir indispensable. Il est obligé de diriger ses efforts à l'augmentation de cette source première de Part. II. 1769. G

la puissance de l'Etat & de la félicité publique. Cette conviction , que nous aimons à croire générale parmi nos compatriotes , a dû nécessairement faire naître chez un grand nombre d'entr'eux des regrets , en voyant des terres si considérables , si étendues , ou ne servir absolument qu'au parcours , ou après une culture limitée être alternativement abandonnées au pâturage public.

Mettre les terres en pâturage n'est que le premier pas dans l'art de jouir des productions de la terre , après qu'une notion sauvage , de l'instinct pour la chasse & pour la pêche , s'est élevée à quelques notions d'une vie domestique & sociale. L'économie des troupeaux donne plus de ressources à l'homme pour se nourrir & se vêtir ; la préparation des commodités , qu'elle fournit , demande plus d'adresse & fournit l'occasion à un plus grand développement des talents. Mais si dans cette colonie de pâtres , la population devient un peu considérable , elle sera forcée à occuper un très - vaste terrain , ou à inventer des moyens pour tirer d'une étendue égale du sol , la nourriture suffisante à un plus grand nombre d'habitans.

Ce secret est dans l'agriculture , dans les labours donnés à la terre pour favoriser le développement des semences & l'accroissement des plantes. Le Créateur a mis dans la superficie de la terre un principe de fécondité inépuisable pour l'usage de ses habitans ; mais

Ils n'en jouissent que sous le condition du travail, & cette loi physique tend au bien moral du genre humain , ainsi que les hommes oisifs l'éprouvent par les cruelles inquiétudes qui les agitent sans cesse. On peut regarder comme un axiome à - peu - près général , qu'il n'existe aucune plante , qui sous la main de l'homme , par la division du sol , les engrais & la culture , ne prenne un accroissement plus prompt & plus parfait.

Cette considération doit sans doute justifier le desir de donner aux terres de pâture un emploi plus avantageux pour l'homme. Et il paroît qu'on est assez généralement persuadé de la nécessité d'une révolution dans cette partie de la police ; cette reforme fait aujourd'hui un des objets particuliers des gouvernemens , qui s'occupent le plus des moyens d'encourager l'agriculture. Nos Souverains , conformément aux principes généreux qui les guident, cherchent à la favoriser, non par des édits ou par l'autorité , mais par leur aprobation & par des directions paternelles. Cependant il reste encore divers doutes contre ce système, non - seulement parmi les cultivateurs , mais encore chez des personnes en place, dont la maniere de penser doit nécessairement influer sur l'exécution des projets qui tendent au bien public. Ce sont des doutes dont je me propose de faire l'examen & de donner la meilleure solution qu'il me sera possible.

D'abord, beaucoup de personnes, qui par leur expérience & leurs bonnes intentions méritent toute notre estime, ont une répugnance très-grande contre les innovations. Cette défiance est d'autant plus excusable, que les changemens, les plus utiles pour l'intérêt public d'une nation, ne peuvent souvent être entrepris qu'avec une impulsion, qui ne permet pas de les exécuter avec cette prévoyance réfléchie de leurs suites & avec cette modération de zèle, qui conviendroit au sentiment de notre foiblesse. Beaucoup d'autres personnes, incapables d'un examen plus attentif, se persuadent, que des usages qui subsistent depuis tant de siecles, tandis que le bien être général a pris un accroissement sensible, doivent avoir un fondement bien solide, & ne peuvent être abandonnés sans un grand danger. Il n'est donc jamais superflus d'aller à la source d'un usage; car il peut arriver que cet usage nuise à l'accélération de l'état florissant d'une nation, quoique dans le même tems, en franchissant d'autres obstacles, cette nation ait fait des progrès considérables.

Si nous jugeons des anciens habitans de ce pays d'après les relations qui restent de l'état de leurs voisins, nous ne devons leur supposer qu'une très-petite connoissance de l'agriculture. Il est apparent que les premiers colons dans l'Helvetie se sont répandus dans les plaines & les vallons, & qu'ils n'ont profité des montagnes que pour la chasse.

Dans cet état demi-sauvage, le pays a pu aisément leur paroître trop resserré; quoique leur nombre, suivant l'évaluation que nous en a laissé César, fasse à peine le tiers de la population actuelle de la Suisse. De ce nombré les deux tiers vraisemblablement périrent dans la malheureuse expédition des Gaules. Le vainqueur fit retourner ce petit reste dans leurs anciennes demeures; il avoit introduit la culture de la vigne dans les Gaules, il enseigna à nos barbares prédecesseurs à cultiver la terre, sous le joug des Romains. Nous devons à l'époque qui suivit leur asservissement l'introduction des divers arbres fruitiers & des diverses espèces de grains, dont assurément aucune n'a été spontanée ou originaire dans notre climat.

Les révolutions continues & rapides dans la succession au trône des Césars, exposerent les Provinces à des troubles & des dangers fréquens; nous en voyons un exemple dans le fait de Caucinna. La décadence de l'empire enhardit de plus en plus les peuples féroces du Nord; leurs irruptions devinrent aussi habituelles que subites & désastreuses. La propriété des terres étoit alors trop incertaine pour hazarder de grandes avances de culture. On chercha à se procurer dans de vastes enceintes de murailles une retraite pour les troupeaux, un abri pour les récoltes, contre ces invasions subites, qui passoient avec l'im-pétuosité & la rapidité d'un torrent; c'est ce

que nous indiquent ces mesures spacieuses, dans des lieux, où les monumens de l'histoire ne nous indiquent aucun lieu mémorable, & ces enceintes des anciennes villes si disproportionnées avec leur foible population & la nullité de leur industrie. Dans ces tems de désolation, le parti le plus sûr pour les malheureux habitans, étoit celui de posséder en commun les champs & les pâturages, & de partager ainsi les dépenses, les travaux & les risques.

Lorsqu'après la chute entiere de l'empire d'Occident, ces conquérans descendus du fond du Nord se fixerent dans nos provinces épuisées, ils y trouverent établi ce système d'une agriculture troublée, qui s'accordoit avec les idées grossières de leur police nationale. En vertu du droit des armes ils s'arrogerent la propriété entiere du sol & des hommes qu'ils venoient de subjuger. La plupart de ces peuples apporterent les principes d'une aristocratie militaire, dans laquelle toutes les charges, & la couronne même, étoient électives. Et depuis le trône jusqu'aux derniers emplois civils & militaires, il y avoit une possession territoriale attachée à toutes les places: c'est ainsi que peu à peu, sous l'apparence vaine des conditions d'une dépendance équivoque entre les divers membres de cette chaîne féodale, tous les bénéfices, domaines, titres & droits, devinrent des propriétés hé-

réditaires, & qui dégénérèrent en une espèce de Monarchie démembrée.

Les grandes secousses des Etats ayant cessé, chaque Vassal s'affermi dans sa possession ; ils fixerent leur demeure dans des châteaux fortifiés ; les serfs, rassemblés dans des villages ouverts, resterent attachés à la glebe. Leurs maîtres, ou pour satisfaire le désir naturel de quelque propriété, ou pour se décharger du soin de les nourrir, leur firent la concession de quelque terrain auprès de leurs habitations, & leur permirent de l'enclore & de le cultiver, sous la charge de certaines redevances & sous diverses réserves ; ce fut l'origine des domaines formés alentour des bourgs & villages ; on continua de jouir en commun des champs, des forêts, & des terres éloignées qu'on destina au parcours. Cette police étoit conforme à l'esprit des constitutions féodales & aux idées très-imparfaites de ce tems, sur le grand art de l'agriculture.

Un commerce très-borné entre tant de petits territoires isolés, dont les faibles despotes se regardoient cependant comme des souverains indépendans ; l'ignorance profonde dans laquelle croupisoient cette noblesse sauvage emprisonnée dans ses tanieres ; la religion même & le culte, tels que l'une étoit enseignée & l'autre exercé dans ces siecles ténébreux ; en un mot l'oppression générale, politique, civile & ecclésiastique, s'opposoient aux inventions utiles, au progrès de

l'industrie en général , de l'agriculture en particulier. Cependant les guerres étant devenues moins fréquentes , & les querelles moins sanglantes, la population dût naturellement prendre de l'accroissement dans cet état de servitude , au moins plus tranquille: car il paroît d'aussi loin que dattent les documens publics que dès lors les habitations s'étendent jusques dans le cœur de nos Alpes. Dans les tems qui succéderent, la population fut affoiblie par la fureur des croisades , par des pestes ou des épidémies. Cependant l'agriculture fit des progrès si considérables en Allemagne & dans tout le Nord que le climat de l'Europe méridionale en fut sensiblement amélioré. Notre pays profita de ces exemples : les propriétés particulières & les champs à clos s'y étendirent de plus en plus , aux dépens des terres publiques & des pâturages.

Depuis l'heureuse époque de notre liberté, la servitude est abolie , le despotisme de la noblesse entièrement supprimé , & la paix intérieure solidement affermie. Dès lors le commerce , l'industrie & l'agriculture sont devenus de jour en jour plus florissans ; c'est donc proprement aux conquêtes de la propriété sur la communauté des fonds de terre , qu'il faut attribuer des changemens si avantageux : aussi dans les endroits , où il ne reste plus de trace de ces fonds de communes , on trouve les cultivateurs les plus riches , les familles les plus florissantes. Quelques communautés ont

fait l'essai de cette réforme sur une portion seulement de leurs terres publiques ; aucune ne s'est encore répentie de l'avoir exécutée.

Telle est l'origine & l'histoire abrégée des près & des paquiers de commune. Cette police fut l'effet forcé des circonstances , & ce qui en reste n'est au fond que le monument d'une agriculture troublée. Les François , les Allemands , les Bourguignons , adopterent ce système par ignorance & le plierent , comme toutes les autres institutions des pays qu'ils s'asservirent , selon le génie de leur tyrannie féodale. Il ne faut pas s'imaginer qu'ils eussent intention de le conserver dans un état de population plus forte , c'est l'oppression , l'intérêt , l'ignorance , l'habitude , qui l'ont perpétué jusques à nos jours. Par un préjugé assez commun nous conservons souvent , pour des usages d'une origine fort équivoque & d'une utilité encore plus douteuse , en faveur de l'antiquité de leur tradition , un respect , que leurs premiers auteurs n'avoient point songé d'y attacher.

Il ne faut jamais perdre de vue ce premier principe invariable , que la meilleure économie des terres , & la police la plus parfaite , est celle qui procure sur la même étendue de sol , au plus grand nombre d'hommes , la plus grande somme d'alimens & de commodités. Or une famille trouvera sur dix ou quinze poses de terres librement possédées & cultivées , un revenu plus riche , une jouissance plus abon-

dante que sur quatre-vingt ou cent poses d'un même sol employées au pâturage.

C'est cependant contre ce grand principe qu'on élève ces exceptions, ces objections, que je me propose d'examiner, après avoir prouvé, combien peu, par son principe & son origine, cette police antique mérite notre vénération.

### §. II.

#### *Examen de l'objection tirée de l'utilité des pa- quiers communs dans le système de la culture actuelle.*

Beaucoup de personnes paroissent encore persuadées, que les pâturages publics, & le parcours dans les bois & dans les fins des champs, sont au moins utiles dans l'œuvre actuelle de nos domaines ; ils se persuadent, ou ils avancent du moins, qu'un pâturage est une pièce aussi si nécessaire au cultivateur, que ses prairies, ses champs, ses forêts, pour obtenir le but d'un établissement rural, & pour satisfaire, pendant le courant de l'année, à tous les besoins d'une œconomie systématique.

Sans doute le bétail, par ses travaux & les engrais qu'il nous fournit, doit être considéré comme le pivot de l'agriculture. Pour le nourrir il faut de l'herbe en été & du fourrage sec en hyver. Il n'est question que de

décider si ce but s'obtient mieux par la jouissance commune du parcours, ou dans l'usage des mêmes terreins passés à clos.

On trouve quelquefois des pâturages d'un sol assez bon pour fournir au printemps une nourriture faine & abondante aux troupeaux ; mais les meilleurs pâturages sont toujours beaucoup plutôt dégradés par le bétail qui les foule, que leur produit n'est couronné. La plupart des paquiers sont dans leur état actuel, secs, pauvres & couverts de ronces, ou humides & malsains. Il faut que je le répète ; le Créateur, infiniment sage, n'a donné à la terre sa fertilité que sous la condition des travaux imposés à l'homme, & que notre paresse seroit sévèrement punie du vœu qu'elle forme en secret d'être dispensée de cette loi sage & éternelle par le désordre moral dont cet affranchissement seroit suivi. Dailleurs quand même la vaine pâture semble offrir au premier coup d'œil une ressource aussi sûre que commode pour la nourriture des troupeaux ; il n'est pas douteux que la même portion du sol repartie entre plusieurs propriétaires, fourniroit à l'entretien d'un plus grand nombre de bestiaux.

Tant que ces paquiers sont à l'usage du public, il ne faut point se flatter de les améliorer par quelques soins d'entretien & de les rendre plus sûrs ou plus abondans. Le cultivateur laborieux & diligent n'aime point consacrer son temps & sa peine à des travaux dont

d'autres partageront les fruits ; le paresseux, celui qui néglige ses propres fonds, se prétera plus difficilement encore à ce travail. Aussi c'est le sort ordinaire de ces travaux communs, d'être retardés long-tems, mal exécutés, négligés de nouveau & le plus souvent entièrement abandonnés.

Et si ce parcours, loin d'aider à l'oeconomie des fonds en culture, lui portoit au contraire par des inconveniens très-considerables, un préjudice réel ? Si la plupart des paquiers, loin de servir à multiplier & à conserver les troupeaux, se trouvoient de nature, à ne faire que décheoir les bestiaux condamnés à cette ressource d'une nourriture pauvre & mal-faîne ? (\*) Si la perte du tems pour chercher sur les communs les bêtes d'attelage, la perte du fumier pendant qu'elles y sont à l'abandon, causoient à la culture des dommages très-sensibles ? Ces inconveniens si nuisibles à l'agriculture ont été trop bien prouvés & détaillés dans divers mémoires insérés dans ce récueil, pour que je m'y ar-

(\*) On a observé que dans le district de Rennes en Bretagne, sur trente huit plantes spontanées à peine il s'en trouve huit qui ne soient nuisibles au bétail ; dans les terres basses, destinées aux paturages, on n'en compte que quatre qui lui conviennent sur vingt & neuf. Voyez *Mémoire couronné à Besançon par M. Normand.* 1768. pag. 22.

reste dans ce supplément; (\*\*)) je souhaite seulement de réussir, à exposer aussi clairement & à résoudre aussi solidement quelques autres objections, qui dans les écrits, sus-mentionnés, ont été, ou touchées légèrement, ou passées sous silence.

Plusieurs cultivateurs, des plus expérimentés, regardent cette question comme si peu douteuse, qu'au contraire, ils ne fondent leur espérance d'une meilleure race de bestiaux, dans divers districts du Pays, que sur l'abolition du vain parcours & sur la transformation des pâturages en clos, qui fournissent des prairies ou naturelles, ou artificielles. Aussi les habitans du pays de Vaud, & de quelques cantons qui ressemblent à cette Province, quand on leur reproche la mauvaise espèce de leurs vaches & bœufs, n'ont-ils d'autre réponse à donner que la nature de leur paquiers communs qui ne permet pas de tenir une race plus grande & plus robuste.

Après un tel aveu ce ne seroit pas trop hazarder, que de poser pour principe général, qu'il seroit plus avantageux aux paysans de renoncer à l'usage de la majeure partie de leurs communs & d'en défendre l'entrée aux troupeaux. Cette résolution trancheroit

(\*\*) Année 1763. Part. II. p. 43. Part. III. p. 107. & Part. IV. p. 113. année 1765. Part. I. pag. 5. &c.

en même tems l'objection qui va nous occuper dans le paragraphe suivant.

### §. III.

*Examen de l'objection, tirée de la rareté de la main-d'œuvre, pour l'exploitation des terres actuellement cultivées.*

Former des projets pour étendre les terres cultivées, dans le tems qu'on se plaint de la rareté des ouvriers pour le travail des fonds actuellement en culture, paroît effectivement annoncer plus de zèle que de réflexion. Quel autre effet pouvons nous espérer de l'exploitation des pâturages publics, que celui de voir négliger d'un autre côté une même étendue de domaines auparavant cultivés? Voilà une conclusion que j'ai souvent entendu opposer au partage des communs. Pour trouver la solution de ce paradoxe apparent, j'examinerai d'abord la plainte qu'on forme sur la rareté de la main d'œuvre; je discuterai la question, si l'augmentation des terres à cultiver, augmente nécessairement les salaires des ouvriers; enfin j'approfondirai si l'abandon de quelques terres à culture, en faveur des nouveaux défrichemens, feroit un mal si fort à craindre pour l'Etat.

Je ne disconviendrai point, que dans quelques districts la rareté des ouvriers se fait sentir jusques à un certain point; mais lors

qu'on me cite pour preuve le haut prix des journées, je suis en droit de relever une erreur assez commune, celle de confondre la cherté des salaires avec la disette de la main d'œuvre. Il n'est de preuve plus infaillible pour décider si le défaut de bras est réel ou imaginaire, que la comparaison de la population actuelle avec celle des tems passés. Or il paroît par les derniers dénombremens que le nombre des habitans, à la vérité, a diminué sensiblement dans la plupart des districts du pays de Vaud, mais que dans la partie Allemande du Canton, elle a pris un accroissement qui compense cette diminution, & donne même encore un petit surcroit dans la balance totale. Par la comparaison du nombre des baptêmes de 1751 jusques en 1760 inclusivement avec le produit total des dix années précédentes, il se trouve dans les naissances, & par conséquent dans la population sur la totalité du Canton une augmentation d'un vingt-huitième; par conséquent on ne peut pas avancer que sur la totalité du pays il se manifeste une diminution des habitans.

Sans doute il est quelques districts où la population est sensible & bien prouvée; mais ne se plaint-on pas aussi de la cherté de la main d'œuvre dans les quartiers où l'on a lieu de se féliciter d'une augmentation considérable dans le nombre des habitans? C'est dans ces derniers lieux que se trouve l'industrie la plus variée & la consommation la plus gran-

de ; preuve que la multiplication des moyens de subsistance est la seule source de l'accroissement de population.

Voici mes garands. Les districts des trois chapitres , de Berne , de Thoune & d'Aarau , sont ceux où l'agriculture & les manufactures ont fait les plus grands progrès ; en m'appuyant du calcul comparé des baptêmes dans ces districts , pendant les deux époques indiquées , je trouve que dans le chapitre de Berne , la Capitale comprise , & dans celui d'Aarau le nombre des naissances a augmenté d'un douzième ; dans le chapitre de Thoune l'augmentation est d'un neuvième. Cet accroissement de ces trois districts est égal à l'accroissement total de la partie Allemande du Canton ; il est le fruit des occasions multipliées de travaux , de consommation & d'échanges. (\*)

Il

(\*) Il est encore d'autres districts dont la population s'est accrue. Dans le chapitre de Berthond le nombre des baptêmes s'est accru d'un seizième ; d'un dix-septième dans celui de Languenthal & d'un vingt-septième dans le chapitre ou classe de Morges , le seul district du pays de Vaud , qui ait ressenti une augmentation. Quelques autres paroisses particulières non - comprises , dans lesquelles le nombre des baptêmes a augmenté. Mais tous ces profits particuliers de population , indiqués dans la présente note , sont exactement balancés par les pertes du reste du pays.

Il semble que du moins, dans ces districts privilégiés, on ne devroit avoir aucun sujet de se recrier sur la rareté de la main d'œuvre, & cependant cette plainte y est très-commune. Il faut donc, que dans ces lieux, on confonde le renchérissement des salaires avec la rareté des ouvriers, ou que d'autres objets d'industrie, attirant à eux la main d'œuvre, occasionnent un vuide dans son emploi, aux travaux de la campagne. Je crois devoir faire quelques observations sur cette matière, avant de passer à l'examen des effets qu'auroit sur le prix de la main d'œuvre, l'abolition des paquiers communs & leur conversion en terres de culture.

Toute distribution de productions ou de choses fabriquées d'un pays à l'autre, se fait par un échange réciproque de ce qui passe les besoins de chaque pays ; la quantité relative de ces objets d'échange fixe leur prix ; cette valeur varie suivant les circonstances ; l'abondance d'une matière en fait baisser la valeur d'échange d'un côté, la rareté la fait hausser de l'autre. Les métaux monnayés, dont la fabrication est sagement réservée au Prince, sont de toutes les matières d'échange les plus commodes, par le privilege que leur attribue une opinion de convention publique, de pouvoir en quelque manière représenter toutes les autres, & de servir de règle pour prononcer les différentes valeurs ; mais les monnaies n'en sont pas moins sujettes à cet-

te loi générale que la valeur d'une matière est déterminée dans l'échange par son abondance ou rareté proportionnelle à celle des autres matières. Lorsque la somme des monnaies qui circule dans un pays s'est accrue dans une plus grande proportion que la somme des productions & autres matières du commerce , le prix de tous ces objets haussera. On auroit tort de se plaindre de ce renchérissement , il retombe sur le rentier qui se fera félicité peut- être de cet accroissement idéal de son revenu , sans considérer que l'augmentation de sa dépense en est la suite nécessaire. Au contraire cette augmentation des valeurs , par une plus grande somme d'argent versée dans la circulation & employée à la reproduction des richesses de la terre , est le plus sûr moyen pour accroître la population , pour vivifier l'industrie & pour étendre le commerce.

Dans ce cas , les manufactures se multipliant d'un côté , & de l'autre , la culture , encouragée par une consommation plus forte , exigeant de plus grandes avances , il est inévitable que les salaires renchérissent. Le propriétaire ne doit pas s'en allarmer ; la consommation , augmentée par les fabriques , soutient la bonne valeur des productions , & l'agriculture perfectionnée en augmente la quantité : voilà un double dédommagement pour le renchérissement des frais de culture.

Nombre de cultivateurs ne considèrent pas assez ces proportions ; ils comparent les salaires présens avec ceux qu'on payoit , il y a trente ans & plus , & ils ne passent point en ligne de compter la différence du prix actuel du fourrage , du bled , du vin , de toutes les productions , avec les prix de ces époques. (\*)

C'est manifestement le cas de la Capitale & de son district , du chapitre de Thoune , de l'Emmenthal , & de l'Argovie. Dans tous ces districts on a vu s'augmenter en même tems , la masse d'argent dans la circulation , par les progrès des manufactures & du commerce , & en même tems la masse des productions par les progrès de l'agriculture. On ne peut pas disconvenir que d'autres causes n'influent en d'autres lieux , sur le rehaussement des salaires. Dans divers districts du pays de Vaud , par exemple , l'émigration pour le service domestique chez l'étranger , & généralement la multiplication des domestiques dans nos villes , où ils augmentent la consommation sans aider à la réproduction , ne

(\*) Une partie essentielle de l'histoire de la patrie qui nous manque encore , c'est l'histoire de l'agriculture & de l'industrie , comme aussi les divers rapports de l'Etat , de population , des monnoies & des prix , &c. ; le tout comparé avec les circonstances politiques de l'Etat dans chaque époque , pour réfléchir la lumiere d'un objet sur l'autre.

sont ils pas des causes de ce renchérissement ? Mais les plaintes sur cet objet sont toujours mal-fondées de la part d'un grand nombre de cultivateurs , & beaucoup exagérées par d'autres. On se fait encore un fantôme de l'appréhension que les manufactures ne rencherissent la main d'œuvre , au point que le cultivateur ne puisse en soutenir la concurrence ; cela n'est à craindre que sous les gouvernemens des Princes , qui sacrifiant l'agriculture à la manie des fabriques , forcent par des édits à donner les denrées à un trop bas prix , ce qui n'arrive jamais dans les lieux où une entiere liberté , dans l'emploi des travaux & de l'industrie , & dans les spéculations de commerce , établit infailliblement l'équilibre entre les prix de ces divers objets. La hausse des prix a son terme naturel , au delà duquel les fabriques ne pourroient plus soutenir la concurrence dans le commerce.

Il faut donc conclure de tout ceci que le renchérissement de la main d'œuvre & des salaires n'est pas dans tous les cas un mal ; qu'au contraire il est souvent l'effet & la preuve de l'Etat florissant tant de l'agriculture , que de l'industrie , & que les uns par un zèle mieux intentionné que réfléchi , les autres par un intérêt propre injuste , s'exagerent ce mal plus apparent que réel.

Les mêmes principes me serviront pour combattre la crainte que la passion à clos des paquiers communs , n'augmente la demande

& le prix de la main d'œuvre. Qu'on se représente la culture comme une manufacture des matières premières ; elle demande des avances ; l'entrepreneur en compare les frais avec les profits qu'il peut s'en promettre. Si l'accroissement de la masse des productions en fait trop baisser la valeur dans le commerce, il n'est pas à craindre, qu'il se trouve un grand nombre d'entrepreneurs, assez insensés, pour prodiguer à pure perte, dans cette manufacture leurs richesses & leurs peines ; tout au plus, quelques propriétaires ardents & imprudens feront les victimes de ces entreprises ; le commun des cultivateurs va plus lentement en besogne. Si, au contraire, cet accroissement de la masse des productions n'en fait pas tomber la valeur au dessous de la proportion des frais de culture, c'est une augmentation de richesses & de revenus pour le pays.

Cette abondance de richesses & de revenus fera même baisser le prix de la main d'œuvre, qui, dans l'agriculture, comme dans les autres fabriques, se proportionne nécessairement à la valeur des denrées au marché ; & de plus elle encouragera la multiplication des hommes, en multipliant les occasions de travaux & de subsistance.

Il ne faut point envisager la réforme des communs comme une opération subite & générale. D'ailleurs il n'y a guère de paroisse, si fort chargée de terres arables, qu'elle ne

puisse successivement mettre en culture , quelque portion de ses pâturages. Manque - t-elle de bras pour la faire exploiter par ses propres colons ? il se trouvera assez de volontaires dans les lieux voisins , pour acheter ce terrain , ou pour le cultiver à titre de ferme. Cette paroisse est - elle si fort aveuglée sur ses vrais intérêts , qu'elle préfère plutôt le parti de livrer ce sol superflu à la vaine pâture , qu'à celui d'y attirer de nouveaux colons , qui l'aideroient encore dans la culture de ses anciens fonds ? elle péche non - seulement , contre ses propres intérêts , mais contre les devoirs de la société , contre les loix de l'humanité , contre l'ordre de la Providence. Au moins n'a - t - elle pas droit de se plaindre de la disette de bras pour la culture. Inviter des pauvres familles , par la concession d'une portion des communs , pour y former des plantations , sera le moyen le plus sûr , de multiplier le nombre des manouvriers volontaires , loin que ces concessions rendent nécessairement les travaux plus rares.

Combien de terres en paquiers communs , qui , par la nature du sol , n'exigent que la libération du vrai parcours & quelques légers soins , tels qu'on en donne aux prairies sèches qui reçoivent des labours alternatifs , pour être portées à un revenu double , peut-être quadruple ! celles - ci assurement n'occasionneront aucun rencherissement des travaux. Au contraire , par une augmentation

des fourrages & des engrais, ces prairies nouvelles procureront un augment dans le produit des champs, & diminueront à proportion les frais sur la culture totale. Une autre portion de pâturages pourroit être utilement destinée à des semis & plantations de forêts; ce qui ne feroit encore aucune augmentation de culture, & compenseroit en partie la consommation des bois pour les enclos & les bâtimens.

Il pourra bien arriver qu'une portion de ces paquiers communs, mise en nouvelle culture, se trouve propre à produire des grains, & qu'au défaut de bras suffisans, une portion des terres arables soit au contraire négligée; cet effet des passations à clos feroit-il d'une conséquence si dangereuse? Examinons encore cette partie de l'objection fondée sur la supposition d'un rencherissement de la main d'œuvre, qu'occasionneroit l'abolition du parcours & des pâturages publics.

Si la multiplication des hommes a été le but du Créateur, c'est aussi sa volonté, que la fertilité de la terre soit augmentée dans la même proportion, par un travail plus étendu. Il est donc de l'intérêt du genre humain, & de tous les Etats ou associations d'hommes prises à part, de destiner chaque sol aux productions pour lesquelles sa nature le rend le plus propre, c'est-à-dire, à l'espèce de culture, qui déduction, faite des avances, rend le produit net, le

plus utile. Contre cette loi universelle les sociétés politiques font souvent une exception fondée sur un principe erronné , dont on retrouve l'effet dans la plupart des systèmes de police , guidés par un excès de prévoyance.

Une rivalité jalouse fait désirer à chaque gouvernement de se rendre indépendant du commerce de ses voisins , en tirant de son propre sol les diverses matières premières ou fabriquées pour son usage. Souvent la nature se refuse opiniâtrement à cette économie isolée. Elle paraît avoir , à dessein distribué dans les divers climats , les fruits dont l'homme aime préférablement à jouir , pour inviter les peuples à un échange , qui lie par des nœuds intéressans , tout le genre humain. Ce point de vue , de se suffire à soi-même , paraît encore plus singulier dans des petites sociétés politiques ; mais c'est aussi dans celles-ci que la crainte d'une dépendance est la plus active. L'exemple de tant de petits Etats , qui trouvent dans la concurrence de leurs voisins pour la vente , de quoi se procurer constamment , non - seulement le nécessaire , mais l'abondance , ne suffit pas même pour calmer cette prudence inquiète. Ce système , qu'on regarde dans quelques gouvernemens comme la base d'une administration parfaite , produit nécessairement cet effet funeste , que beaucoup de terres sont forcées , contre leur nature , à porter de foibles productions d'u-

ne espece , tandis qu'elles pourroient en produire de plus parfaites d'une espece différente , dont le superflu serviroit à se procurer , avec profit , celles dont on manqué & à l'obtenir d'une qualité supérieure.

Ce préjugé devient encore plus nuisible lorsqu'il tend à séparer des provinces d'un même pays. Dans les anciens tems , toute l'Europe étoit dénombrée en une infinité de petites dominations ; pour le malheur du genre humain , tout échange , tout commerce étoit borné à un très-petit cercle. La réunion de plusieurs petites Seigneuries , sous un seul gouvernement , devoit détruire ces injustes barrières ; mais quoique leur nom fût supprimé , tant de restrictions , tant de priviléges , de droits , de charges , tombés en partage à différens possesseurs , à titre de propriété , n'ont pu jusques à ce jour être entièrement abolis , quoique la conviction de leur effet nuisible , sur la richesse totale du pays , paroisse si bien établie aujourd'hui. Plus la liberté sera grande , dans l'emploi de chaque terre , à l'espece de culture pour laquelle il est le plus propre par sa nature , plus la somme totale des produits nets du pays s'accroîtra , indépendamment des nouveaux agrandissemens des terres cultivées.

Or cet ancien système de police impérative , par lequel tant de terrain est destiné dans le cercle de chaque jurisdiction , tant aux forêts , tant aux champs , tant au pâtrage , n'est-il

pas directement opposé à ce grand principe d'œuvre nationale ? N'arrive-t-il pas souvent, qu'un sol plus ingrat est à perpétuité consacré à la culture des blés, pendant qu'un fond plus riche peut-être est condamné à ne porter que des bois, ou à ne servir qu'au parcours ? Il me feroit facile de nommer des lieux, où, depuis l'abolition du parcours, des forêts ont été converties en champs & de champs en forêts. Avant que les excellens Vignobles, sur les bords du lac Leman fussent sous la domination présente, on comptoit plusieurs parchets de mauvaises vignes dans le district de Berne à Thoune ; l'entrée libre des vins du pays de Vaud les a détruits ; ils ont été remplacés par d'autres productions plus assorties à la nature du sol ; en échange les bons Vignobles se sont étendus. Voilà l'heureux changement que le libre usage du terrain, & particulièrement la libération du parcours doit produire ; & cela sans augmentation de la main d'œuvre, puisque avec les mêmes travaux & les mêmes avances, par le choix plus libre & plus analogue du sol, on se procure des récoltes plus abondantes.

Voici deux réflexions, qu'il ne faut point perdre de vue, pour juger exactement des effets de l'abolition des communs sur la population, & sur le produit des terres en général, & pour se rassurer sur la crainte d'un rencherissement de la main d'œuvre. Dans l'état actuel le droit de parcours n'est d'au-

cune ou d'une bien petite ressource pour le pauvre ; on n'en jouit qu'à proportion du bétail hyverné : (motif séduisant pour s'appliquer plus au nombre qu'à la qualité du bétail) par cet arrangement le riche propriétaire a un trop grand avantage. Si l'on concedoit à chaque pauvre , pere de famille , une portion des terres communes , ainsi qu'on l'a fait en divers lieux avec un très - grand succès , pour en jouir à vie librement & à son propre usage ; un tel partage seroit sans doute un encouragement pour les mariages & la population , & le nombre des manouvriers s'accroîtroit. Donc, s'il est possible de faire du partage des terres communes en tout ou en partie , un moyen pour accroître la population , il ne faut point de la rareté de la main d'œuvre , faire une objection contre ce partage.

Seconde réflexion. Une meilleure jouissance des terres communes , après leur partage , n'exige pas absolument une augmentation de travaux de culture ; car ce terrain passé à clos par les particuliers , ou continuera de servir pour la pâture , avec cette différence qu'il sera mieux nettoyé & entretenu , qu'on en fera un usage plus prudent , & que par conséquent il sera d'un rapport plus grand , ou ce terrain sera employé à des prairies artificielles ou à la culture du bled ; du premier cas , il ne résulte aucune augmentation de travaux , mais au contraire un avantage pour les terres cultivées : dans le second cas , ou l'accroisse-

ment du produit net sur la totalité, balancera l'augmentation des frais : alors il n'y a pas lieu de se plaindre d'une augmentation de frais qui procure un accroissement proportionnel de richesses ; ou cette balance ne se trouvera pas : alors sur l'expérience qu'on en aura faite une fois, la culture sera ramenée à ses premières bornes, & tout le mal qui en aura résulté, sera dans les regrets de quelques entrepreneurs, qui auront à se repentir, de s'être livrés avec une ardeur imprudente, au désir d'accroître leur revenu.

Je le répète ; le prix des salaires sera nécessairement toujours en proportion avec la valeur des productions de la terre ; & cette production se trouvera le plus facilement, le plus sûrement & le plus exactement, par l'emploi le plus libre du sol. Etendre les terres à cultiver, c'est appeler les hommes en multipliant les occasions du travail ; la population croît toujours avec la masse des productions & des subsistances. La crainte de manquer de bras pour fournir à la culture d'un nouveau terrain, est donc illusion ; j'aurai occasion d'en faire remarquer l'injustice & l'inconséquence sur d'autres rapports encore.

#### §. IV.

*Examen de l'inconvénient à craindre, pour la grande culture, si les pauvres, par une jouissance libre d'une portion des terres com-*

*muns, étoient affranchis du besoin des salaires.*

Cette objection fait proprement une partie de la précédente ; toutes deux se fondent sur la crainte d'un défaut de main d'œuvre pour la culture. Là on s'allarmoit sur l'augmentation des terres à cultiver ; ici on nous reproche de diminuer le nombre des ouvriers. Cette dernière objection , que j'ai cherché à énoncer le plus clairement qu'il m'a été possible , s'appuie de cet axiome important de l'œconomie nationale : que pour obtenir le plus grand produit avec les moindres frais d'avances , il faut chercher constamment , à exécuter les travaux de la culture par les bestiaux ; parce que d'abord leur entretien est , à proportion de leur service , moins cher que celui des hommes , & que d'ailleurs les bras qu'on épargne dans l'agriculture , peuvent s'employer dans les autres arts , à multiplier les jouissances dans la société.

On distingue la culture en grande & petite (\*). La première se fait avec la charrue , par l'aide des animaux , la dernière s'exécute par des labours à bras d'hommes. Celle-ci n'a pas proprement la culture des blés pour objet ; cependant comme toutes les productions de la terre tiennent à l'agriculture , & qu'il est ici question de la plus grande pro-

(\*) Voyez à la fin la note.

duction du sol déduction faite des avances ; cette distinction de grande & petite culture est très - réelle. Nous voyons à la vérité dans le voisinage des villes & villages , des domaines dont la culture tient un milieu entre ces deux méthodes ; une partie du terrain se cultivant à bras , & l'autre avec des charrues louées ; mais cela se fait par une exception au principe que nous avons posé. Il demeure , toujours vrai , qu'avec le secours des animaux , on obtient sur la même étendue de terrain un plus grand produit net , déduction faite des frais.

Il me paroît , à la vérité , que quelques Auteurs nouveaux ont poussé trop loin ce principe. Ils veulent que la législation se propose la réunion des petits domaines en grandes masses , pour employer le reste des bras , devenus disponibles aux divers autres arts ; & cette population répandue dans des chaumières , ces hommes dont les travaux annuels font circonscrits , par les bornes de leurs petits patrimoines , leur paroît indifférente & inutile pour l'Etat. J'estime que dans un pays , dont la population est encore très - foible , la grande culture est décidément plus avantageuse , pour accroître la masse des productions du sol , pour encourager les arts , par le bon prix des denrées , & enfin pour étendre la population même ; telle sera toujours par elle - même la marche de la culture dans une contrée fertile & d'une population encore foible , si

elle n'est pas troublée par l'oppression ou par les convulsions intestines de l'Etat. Dès que la population aura pris un certain accroissement, on ne peut que se féliciter de l'introduction de la petite culture ; car rarement ces petits colons bornent - ils leur industrie à la culture de leurs terres très-bornées ; ils louent au contraire leurs bras aux entrepreneurs tant de la grande culture que des fabriques ; il est d'ailleurs incontestable que la culture à bras, prépare mieux la terre , & la rend plus fertile pour la nourriture de l'homme ; & enfin quand ces pauvres petits cultivateurs ne rendroient point d'autres services à l'Etat, ce sont toujours des êtres rai-sonnables qui peuplent la terre , & jouissent du droit impréscriptible de vivre heureux dans la jouissance modérée de ses fruits ; & il n'est pas rare que cette dernière classe , par les services importans qu'elle rend à la société, mérite particulièrement la protection & l'estime de ses concitoyens. En général la grande culture indique une petite population ; la petite culture une population pauvre, mais prête à servir les arts, en leur vendant une portion de son tems & de ses travaux.

N'est ce pas de cette classe du peuple que les grands cultivateurs tirent leurs domestiques & leurs journaliers , dont on ne peut se passer même pour le service de la charrue ? Il faut donc éviter , nous dit - on , de donner à ces sortes de gens des portions de commu-

nes , dont le produit pourra suffire à leur entretien , si l'on ne veut s'exposer à l'inconvénient de se priver de leur service , ou de dépendre des conditions qu'ils voudront y mettre.

J'ai plusieurs observations importantes à opposer à ces objections. Dabord ce n'est pas des habitans tout - à - fait pauvres , qu'il faut espérer un secours considérable dans la culture. Ces hommes malheureux n'ont communément ni le sentiment de leur besoin , ni le désir des commodités d'une vie plus aisée ; le défaut d'éducation & l'habitude de la misère leur ôte le goût & la faculté de leur travail ; sans inquiétude sur l'avenir , ils fondent leurs espérances plutôt sur la ressource de l'aumône , que sur celle d'un salaire assuré ; leur appétit se concentre dans la jouissance d'un morceau présent , ou d'un peu de boisson de la moindre qualité ; leur instinct les appelle - t - il aux liens d'un mariage , ils peupleront leurs tristes chaumières d'une race misérable d'enfans languissans , qui ne sont dans la société qu'un object de commisération , & de réproche sur l'inégalité excessive des destinées des hommes.

Détournons nos regards de ce tableau , pour en considérer un plus agréable , qui nous représentera un état , non moins vrai , de l'humanité. Il est parmi le peuple de la campagne une autre classe , tout aussi nombreuse , infiniment utile , & que je regarde comme la vraie

vraie source de la population ; des hommes qui ne possèdent qu'autant qu'il en faut pour reveiller le désir naturel d'une propriété ; qui n'ont pas assez de biens pour éprouver , à l'exemple des riches , une folle inquiétude sur le partage entre de nombreux enfans , mais qui en ont assez pour jouir sans crainte du plaisir d'être peres & pour rendre leurs enfans capables de rencontrer à leur tour le même bonheur par les mêmes travaux ; des hommes qui ne trouvent point dans le produit de leur fortune bornée , un revenu indépendant de leur industrie , mais une ressource contre l'indigence ; des hommes chez lesquels on trouve le plus communément , un sentiment pur & un contentement solide.

C'est dans cette classe que le cultivateur trouvera des domestiques sains & laborieux, des ouvriers robustes, intelligens , & entendus dans les divers ouvrages de la campagne. Si un partage prudent des terres communes peut devenir un moyen d'élèver à une sorte de sensibilité , de jouissance , de désir , un nombre de malheureux indigens , de leur procurer une petite propriété , sans laquelle il n'est point de patrie ; ou s'il peut aider , à conserver à une famille son petit patrimoine , à la garantir du danger de tomber dans le néant de la mendicité ; n'est - il pas du plus grand intérêt , des grands propriétaires même , d'obtenir ce but par le sacrifice d'une portion de terrain si peu utile ?

Une seconde observation est celle-ci, qu'il s'en faut bien, que toutes les communautés ayent des pâturages si étendus, & d'un sol si propre à la culture, qu'on ne puisse faire des portions assez considérables, pour que leur produit rende superflus, aux pauvres qui les exploiteront, toute autre ressource & salaire. S'il se trouve quelque part des paquiers vastes & susceptibles d'une grande fertilité, une administration prudente en réglera le partage sur la population actuelle, en réservant le reste à l'espérance & à l'encouragement d'une population plus nombreuse. Avec l'accroissement de la généralité, les ressources & la force de chaque individu s'accroissent ; plus il y a d'hommes, plus il y a d'aides, & ainsi beaucoup plus de consommation, & d'artistes pour le service du cultivateur ; c'est un enchaînement de suites nécessaires ; l'agriculture est une fabrique, qui ne craint point la concurrence des entrepreneurs, ni la surabondance des productions ; les bornes de la culture, au contraire, sont celles de la population. Qui oseroit déterminer jusques où peut s'étendre la fertilité de la terre par les travaux des hommes. Il n'est donc pas à craindre que le partage des paquiers communs occasionne une rareté d'ouvriers ; cette réforme, au contraire, encourageant au mariage & à la population, fournira par-tout dans un peuple plus nombreux, un plus grand choix d'ouvriers.

Enfin, & c'est la dernière observation que

J'opposerai à l'objection présente ; elle m'a paru renfermer, chez quelques personnes, un principe & une façon de penser choquante, dure & extrêmement injuste. Car au fond elle se réduit à cette proposition, qu'il faut se donner garde de procurer au pauvre un état plus aisé, afin de le tenir toujours dans la nécessité d'offrir au riche, à bas prix, ses services & ses peines. Je ne garantirai pas qu'un grand nombre de propriétaires ne donnent à ces principes d'un intérêt bas & injuste, au fond de leur cœur, plus d'accès qu'ils ne le soupçonnent eux-mêmes.

Ainsi, pour nous procurer des domestiques moins chers, nous voudrions interdire à des hommes nécessiteux la jouissance d'un terrain aujourd'hui stérile, mais susceptible de culture, & empêcher cet accroissement de la masse des productions du pays, dans la crainte des inconvénients qui en résulteroient d'abord pour notre œconomie privée ? Comment dans nos tems plus éclairés, accorder ces principes avec les élémens du droit naturel & les idées les plus superficielles des vues bienfaisantes de la providence, en faveur des hommes sur cette terre ? Il est, sans doute, plus avantageux pour le propriétaire, ainsi que pour le public, de prévenir les besoins du pauvre, en lui fournissant avec l'occasion du travail, l'appas d'une jouissance & l'espoir d'une épargne, dont il auroit la propriété, que de partager le poids de sa misère dans des tems de

détresse & de disette. Un peu de propriété est le seul lien qui puisse attacher l'homme à un lieu particulier ; la patrie du pauvre est, au défaut de ce lien, par-tout où l'attente d'un plus grand salaire l'invite. Suivant les principes, que je viens de combattre, les grands propriétaires exerceroient sur la classe nécessiteuse une domination tout aussi opprimeuse, que l'a été dans des tems antérieurs l'empire de la noblesse sur tout le peuple.

### §. V.

*Examen de l'objection : que l'abolition du vain parcours, priveroit les pauvres d'une ressource certaine.*

Lorsqu'on veut poursuivre dans tous ses retranchemens, un préjugé qui milite pour des habitudes profondément enracinées, on a souvent des contradictions à combattre, & l'on est forcé de tomber dans des répétitions fréquentes, qui doivent rebuter un lecteur éclairé. Mais aussi un examen plus détaillé fournit l'occasion d'approfondir bien des questions utiles, qui ne sont qu'accessoires à celle qui fait l'objet principal de la controverse. Si vous partagez les fonds de communes, nous disent les uns, vous mettez le bas peuple trop à son aise, pour qu'il recherche à gagner un salaire par ses journées ; si vous reformez le parcours, crient les autres, vous ôtés

aux pauvres une ressource irréparable. C'est à ces derniers que nous allons répondre,

Les pauvres tirent - ils réellement un avantage du vain parcours ? Suivant l'usage général & la disposition établie par les loix de police , chaque particulier jouit du droit de pâturage , à proportion de la quantité des bestiaux hyvernés , avec cette exception en faveur des pauvres , qu'il leur est permis d'envoyer au parcours une vache , ou quelques moutons ou chevres , quand même ils ne les auroient pas hyvernés. Ils faut , ou qu'ils louent ce peu de bétail & à des conditions onéreuses ; car les conditions d'un contrat inégal , sont à raison de la probabilité de son effet ; ou qu'ils renoncent au bénéfice du parcours ; car il ne seroit guere possible , & moins encore avantageux au pauvre , d'acheter chérement au printemps & de revendre avec perte en automne , le peu de bétail que la regle de la police lui permet de mettre au pâturage. Ainsi toute la part du vrai pauvre se borne à une couple de chevres , & ce n'est pas sur les bons pâturages qu'on les souffre , dans les lieux , où peut - être ce sera le fort de leur maître de garder les troupeaux d'autrui ; mais dans des bruières regardées comme inutiles , ou sur des rochers écartés. Estimera - t - on cela comme un avantage que le pauvre doive regretter ?

Parmi le peuple de la campagne , on trouve souvent des familles pauvres , qui ne doivent

pas être comptées au nombre des tout - à - fait indignes, & qui cependant ne font en état d'entretenir qu'une ou deux vaches. L'intérêt de ceux - ci se retrouve dans la question générale, si après l'abolition du parcours les terres sujettes à cette servitude, par un usage & par une culture libre, deviendront plus fertiles. Si cette attente est fondée, l'effet en sera le même pour la portion de ces familles. D'ailleurs le fait suffit pour détruire l'objection, dont je m'occupe ici : partout où il est question d'abolir le vain parcours & de partager les pâtrages, les pauvres sollicitent cette réforme & les riches s'y opposent.

Affûrement la différence est très - grande, pour l'intérêt des pauvres, entre l'usage libre d'un terrain suffisant pour des plantages de pommes de terre, d'autres légumes, & même lorsque l'étendue du terrain le permet, de quelque grain ou de trefle, & la misérable concession de tenir les chevres ou quelques brébis. Une portion de commun est pour le pauvre, une ressource pour toute la vie, lorsque, suivant l'exemple prudent de quelques communautés, qui ont exécuté un pareil partage, la jouissance seule d'un lot leur est accordé à vie & la propriété réservée à la communauté ; de sorte que les usufruitiers de ces portions de communauté ne peuvent ni les aliéner ni en dissiper le fond. Par un semblable arrangement, les communautés se déchargeant, d'une maniere plus utile à la so-

ciété, des subsides qu'exige le grand nombre des pauvres, & il ne reste à soulager que les vrais invalides & des orphelins en bas âge.

### §. VI.

*Examen de la question : s'il se trouve des terrains qui ne sont propres qu'au parcours ?*

Cette objection ne mérite pas mieux que la précédente, une réfutation longue & sérieuse. Je la regarde d'abord comme un aveu de l'utilité d'abolir le parcours sur cette portion des pâturages, qui seroit susceptible d'être cultivée en champs & prairies, & j'ajouterais qu'un terrain qui n'est susceptible d'aucune espece de culture ne donnera qu'une mauvaise pâture, propre à faire perdre au bétail ses forces, sa santé, & les engrais, au détriment des terres cultivées.

Mais supposons qu'il existe des terres dont on ne puisse profiter que pour le pâturage, ce que j'ai de la peine à me représenter de tout autre sol que des alpes ou pâturages de montagne, dont il n'est pas question ici; je n'en suis pas moins persuadé que ce menu terrain partagé en diverses portions & libéré de ce vain parcours de dévastation, fourniroit une pâture plus abondante à un plus grand nombre de bestiaux. Qu'on ne se flatte point de voir un paquier commun, desséché, dégagé des eaux nuisibles, rafraîchi par de

bonnes sources , nettoyé des ronces , des chardons , des plantes parasites , des herbes inutiles ou funestes , garni d'arbres de rapport & sobrement économisé pour le parcours. Il demeure , toujours vrai , qu'il se trouve , dans notre pays des milliers d'arpens de terres propres à former des prairies ou des champs , des milliers qui en main particulieres fourniroient un pâtrage plus abondant ; sans parler ici du tort causé par le parcours du printemps ou de l'automne , à des fonds dont la propriété est limitée , & par la police genante des pies , dont je parlerai dans une section particulière.

Il ne faut point se faire l'illusion de croire que , dans la destination d'un terrain , à la propriété ou à l'usage commun , on ait fait attention à la qualité du sol , ou qu'on se soit décidé par un choix refléchi. Des circonstances très - diverses , la commodité du site , la facilité de l'abord , le voisinage d'une rivière navigable , d'un ruisseau propre pour les usines ou pour l'irrigation , le siége d'un Seigneur , la fondation d'un Couvent , &c. ; voilà les circonstances qui ont décidé de l'établissement d'une colonie , de la fondation des villes , de la formation des villages ; les révolutions des Etats y ont sur-tout influé ; rarement la fertilité du sol y est - elle entrée en ligne de compte ; de sorte qu'il n'est pas extraordinaire de voir les travaux & les engrais prodigués sur des terres d'une qualité inférieure , auxquelles

la pleine propriété & le voisinage des habitations donne un plus grand prix ; tandis que des étendues de terrain plus écartées , mais d'un beaucoup meilleur sol sont livrés au pâturage le plus irrégulier & le plus illimité.

### §. VII.

*Examen de l'objection , fondée sur la crainte , que l'abolition du parcours & des pâtures ne fasse tomber le commerce des chevaux & du bétail.*

Voici encore une de ces vaines terreurs , auxquelles des personnes bien intentionnées se livrent souvent , par la seule appréhension de renoncer à des usages établis & faute d'une attention réfléchie sur le vrai & grand intérêt national. On peut encore demander ici , cette crainte est - elle fondée ? Est - elle sage ? Est - il à craindre que par l'abolition des pâtures le commerce des chevaux & des bestiaux souffre une diminution ? Faut - il s'en inquiéter ? Cette recherche paroîtra , peut-être , à quelques lecteurs , plus importante qu'elle ne l'est dans le fond ; j'ose assurer que ce doute n'est pas plus difficile à résoudre que les précédens.

Il est question de voir , si la libération des terres du vain parcours & la remise des pâtures en mains capables , ne diminueroit pas en général , le nourrissage des jeunes poulains ,

des bestiaux & en particulier le nombre de ceux que notre pays fournit à l'étranger , & qui font , sans contredit , un objet de commerce , très - important ? C'est - à - dire , de juger , si ces animaux sont préférablement élevés au moyen des pâturages publics ? Et si au défaut de la communauté de ce pâturage on n'en éléveroit pas le même nombre ? C'est l'usage général dans tout le pays , de tenir les bêtes de nourrissage en été sur les alpes , & dans les intervalles de l'été à l'hyver , soit au printemps , soit en automne , sur les pâtrages de montagne , que nous appelons montagnes basses , ou dans des pieces passées à clos . Le peu de poulains que le paysan garde dans les villages , pour tirer parti du travail des mères , ne font assurement pas un objet de commerce ni dans le pays ni au dehors . Ces pâtrages de la plaine ne peuvent point fournir une nourriture convénable à ces animaux ; si on en excepte peut - être quelques jours au printemps ; encore l'abus , assez général , du parcours prématûré ne permet il guere aux pâtrages de prendre quelque force . De jeunes bêtes de nourrissage ainsi élevées , ne peuvent fournir qu'une très - cheptive race . Quant aux pâtrages des alpes , il n'est point question de partager même ceux qui appartiennent en propriété à des communautés ; elles sont toutes économisées de la même maniere que les montagnes des particuliers . Les pâtrages particuliers passés à

clos , & le fourrage qui fert au nourrissage en hyver, ne souffriront assurément aucun tort par l'abolition du parcours public : ces deux ressources seront au contraire augmentées par cette réforme,

J'ose assurer que chez les Nations dont les chevaux & le bétail sont recherchés dans le commerce , on n'éleve pas une seule piece de quelque prix sur les communs ; & que pourroit - on se promettre d'un harras pareil ? On ne s'attendra pas , certainement , à engraisser des bœufs au paquiers public ; & quant aux éleves pour l'usage particulier & la charrue , les propriétaires , comme nous l'avons déjà remarqué , les remettent en été aux fruitiers , en payant leur entretien , & pour l'ordinaire en automne sur leurs pâturages enclos , & en hyver au fourrage à la crèche. Toute cette œconomie pourra être suivie encore mieux , après l'abolition du parcours & des pâturages publics ; & il n'est pas à douter que sur la totalité il ne s'éleve autant ou même plus de bétail , & d'une aussi bonne race au moins , que dans les tems passés. Des Auteurs respectables d'un royaume voisin , ont prouvé par des calculs fondés sur des recherches très-exactes , que par la passation à clos de toutes leurs terres , le produit en fourrage & en bétail seroit au moins doublé : ils donnent même à leurs compatriotes l'espérance de pouvoir , par cette réforme , se mettre dans le cas à n'avoir plus besoin d'acheter du

bétail de l'étranger ; & nous craindrions de diminuer le nombre de nos bestiaux , en suivant le même système ! Il y a , au contraire , la plus grande apparence que l'augmentation des pailles & du fourrage & le besoin d'une augmentation d'engraïs , feront éléver une plus grande quantité de gros & de menu bétail.

Et d'ailleurs , pourquoi nous allarmer au sujet d'une diminution des bestiaux , si en échange , d'autres productions du pays & particulièrement la nourriture des hommes sont augmentées ? Aurions - nous à regretter cette révolution dans l'économie nationale ? Qu'il me soit permis de proposer à mon tour , quelques questions à ces patriotes si prévoians.

Qui leur a révélé que la patrie ne peut faire avec l'étranger un commerce utile & florissant , qu'au moyen de tel objet d'échange particulier ? Par quel ordre de la destinée serions - nous astreints à telles branches particulières de Commerce , que son vuide ne puisse être rempli par un autre ? Ont - ils calculé la somme de chaque production du pays , de chaque objet de notre industrie pour fixer le profit que nous recueillons de leur vente à l'étranger ? Se sont - ils assurés que ces produits ont été dans tous les tems dans la même proportion ? S'il est nécessaire que cette proportion soit constante , ont - ils supposé la quantité de grains & de vins que le pays doit produire ; le nombre des

bestiaux qu'il doit nourrir ; la quantité de beurre & de fromage qu'il doit fournir , celle des toiles qu'il faut y fabriquer , pour que notre Commerce ne s'appauvrisse ?

Quand tous ces calculs feront exactement établis , sera - t - il dans la puissance de la police de fixer les bornes de chaque production & de les conserver ? Refuser de lever les obstacles qui arrêtent les progrès d'une branche d'économie , soit de production , soit d'industrie , pour en conserver ou favoriser une autre , ne feroit - ce pas forcer la préférence ? Pourvu que ce but soit utile à l'Etat en général , il faut qu'il le soit à l'intérêt particulier qui est le moyen nécessaire pour y parvenir ; dès - lors qu'a - t - il besoin d'être appuyé par quelque faveur directe ou indirecte ?

A quoi nous sert le profit du Commerce avec nos voisins , sinon à nous procurer d'eux d'autres objets de besoin ou de commodité , que notre pays ne peut par produire ? Si une diminution sur un objet de nos ventes tels que nos bestiaux , étoit balancé par une augmentation dans la production d'un objet d'achat , tels que les grains , que nous sommes quelquefois dans le cas d'acheter de l'étranger , aurions - nous sujet de nous affliger ? Faut - il nécessairement que nous fassions un commerce de telle somme en bestiaux ou en chevaux ? Enfin , je le répète , si les ressources de notre consommation in-

térieure s'accroissoient aux dépends de notre Commerce extérieur , ( ce qui est contradictoire ; puisque l'augmentation des objets de consommation produit l'accroissement de la population , par conséquent celui de l'industrie & des objets de Commerce : ) si par l'abolition des paturages , le commerce des chevaux diminuoit & que la population s'éteint , aurions - nous raison de regretter cette révolution ? Faisons - nous sagement en laissant subsister les obstacles qui la traversent ?

Au reste , tous ces doutes , toutes ces craintes pour la conservation de quelque branche particulière de culture ou de Commerce , ne sont ni nouveaux ni surprenans. Ils ont leur source dans des idées incomplètes ou erronées des vrais principes de l'économie politique. Ces idées ont été généralement adoptées dans l'Europe depuis la renaissance des arts , dans la meilleure intention de les encourager ; elles s'appuient de l'exemple de grands ministres d'Etat & de l'autorité de plusieurs écrivains célèbres.

Mais depuis que l'expérience aidée par une plus grande liberté de penser , a perfectionné ces idées & que le vrai but de l'économie politique a été mieux développé , cette science si importante a été réduite à des principes plus simples & plus clairs. Ce n'est pas ici le lieu de m'étendre davantage là-dessus. J'observerai seulement que parmi les modernes qui ont traité ces matières , ceux qui pa-

roissent les avoir mises dans leur plus grand jour, s'accordent unanimément dans les principes suivans, que la propriété la plus entière du sol & la liberté la plus illimitée dans son usage & culture, sont les moyens les plus sûrs de porter la somme totale des productions d'un pays, au plus haut degré de richesses; que l'intérêt des propriétaires, qui tend au plus grand produit net de leurs fonds, est la mesure la plus juste pour décider de l'utilité d'une production & de la préférence qu'elle peut mériter; que le projet de tirer d'un pays toutes les productions ou celui d'en favoriser une plus que les autres, font également chymériques, & auroient infailliblement le mauvais effet de diminuer la somme totale; que le plus grand produit net du pays en général, conduit au grand but de la plus grande population; que par conséquent la législation & l'administration publique ne peuvent avoir d'autre but, que d'obtenir la plus grande somme de productions du sol en général, en écartant les obstacles de l'industrie, & sur-tout, en détruisant les barrières de la propriété.

Il seroit donc indifférent, qu'après l'abolition des pâturages & du parcours, le nourrissage des poulains & des veaux augmente ou diminue, pourvu qu'en général cette réforme fasse accroître le produit du sol. La préférence d'une production sur les autres, dépendra de la demande augmentée par la concurrence

d'un plus grand nombre d'acheteurs , & cette circonstance seule décidera le plus exactement la proportion & la balance la plus convénable entre toutes les productions du pays.

Il est probable que nous apprendrons de nos voisins des principes plus exacts , & mieux prouvés de l'oeconomie publique , comme nous avons emprunté d'eux , autrefois des idées vagues & incomplètes. Jamais en Angleterre le Parlement ne refuse les partages des communs. En France , leur abolition vient d'être accordée par des édits Royaux à des Provinces entières ; telles que la Champagne , la Lorraine , la Franche - Comté , &c. Dans divers Cantons de la Suisse , particulièrement dans les Etats de Basle & de Fribourg , le partage des communs s'exécute avec autant d'empressement que de succès. Le Mandat Souverain de 1717 favorise la paissance à clos ; un nombre d'exemples , dans notre pays , prouvent l'utilité de l'abolition du vain parcours & des pâturages ; par - tout où l'intérêt propre , l'indolence , le préjugé n'opposeroient plus d'obstacle à ce changement d'oeconomie , on en verra l'heureux effet dans les accroissemens de la culture , des troupeaux ; dans l'augmentation de toutes les productions & dans la multiplication des hommes.

*La suite paroîtra dans une autre partie de ce Recueil.*

TABLE

**T A B L E**  
**D E S P A R A G R A P H E S,**  
 contenus dans cette Piéce III.

- §. I. Examen de l'objection fondée sur l'antiquité de cette police des Communes, avec des observations sur son origine la plus vraisemblable. 97
- §. II. Examen de l'objection tirée de l'utilité des paquiers communs dans le système de la culture actuelle. 106
- §. III. Examen de l'objection, tirée de la rareté de la main-d'œuvre, pour l'exploitation des terres actuellement cultivées. 110
- §. IV. Examen de l'inconvénient à craindre, pour la grande culture, si les pauvres, par une jouissance libre d'une portion des terres communes, étoient affranchis du besoin des salaires. 124
- §. V. Examen de l'objection : que l'abolition du vain parcours, priveroit les pauvres d'une ressource certaine. 132
- §. VI. Examen de la question : s'il se trouve des terrains qui ne sont propres qu'au parcours ? 135
- §. VII. Examen de l'objection, fondée sur la crainte, que l'abolition du parcours & des pâturages ne fasse tomber le commerce des chevaux & du bétail. 137

Part. II. 1769.

K

